

C A N A D A

« *Chambre commerciale* »

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-062825-233

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, TELLE
QU'AMENDÉE DE:**

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC

Débitrices

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Mise-en-cause - Créancière garantie et
Prêteur temporaire

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

**DEMANDE POUR (I) PROLONGER LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES
PROCÉDURES ET (II) LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE SOLlicitation
D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE¹**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies, L.R.C. (1985) ch. C-36,
articles 11.02 (ci-après la « LACC »))*

¹ Les termes débutant en majuscule n'étant pas autrement définis dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de transition amendée et reformulée rendue le 11 décembre 2023.

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DÉBITRICES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. INTRODUCTION

1. Par la présente demande (la « **Demande** »), Raymond Chabot inc. (le « **Contrôleur** »), en sa qualité de contrôleur nommé par la Cour à l'égard des débitrices Tergeo Minéraux Critiques inc., Alliance Magnésium Métallurgie inc., Alliance Magnésium inc. et Alliance Magnésium Mines inc. (ensemble, les « **Débitrices** » ou « **Tergeo** ») demande :
 - a) la prolongation de la Période de suspension des procédures au 29 avril 2024, inclusivement, conformément au projet d'ordonnance soumis comme **pièce P-1**; et
 - b) l'approbation d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « **PSIV** »), conformément au Projet d'ordonnance PSIV communiqué au soutien des présentes comme **Pièce P-2** (le « **Projet d'ordonnance PSIV PSIV** »).

B. LES PROCÉDURES AUX TERMES DE LA LACC

2. Le 14 septembre 2023, les Débitrices ont déposé auprès du séquestre officiel des avis d'intention en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 (la « **LFI** »).
3. Le 20 septembre 2023, la Cour a rendu une ordonnance nommant PwC à titre de séquestre intérimaire des Débitrices (l' « **Ordonnance de séquestre** »).
4. Le 13 octobre 2023, la Cour a prononcé une ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt d'une proposition jusqu'au 10 novembre 2023 (l'Ordonnance de prorogation). Les Débitrices demandaient la prorogation du délai pour le dépôt de leur proposition afin de, notamment, continuer à élaborer leur plan de restructuration et de confirmer la mise en place d'un financement temporaire permettant le financement des procédures de restructuration.
5. Le 9 novembre 2023, Investissement Québec, à titre de créancière garantie, a déposé une Demande afin de continuer les procédures de restructuration sous la LACC et pour d'autres mesures accessoires (la « **Demande pour une Ordonnance de transition** »).
6. Le 10 novembre 2023, la Cour a rendu une Ordonnance de transition qui, entre autres :
 - a) Continuait les procédures d'avis d'intention des Débitrices en restructuration sous la LACC;
 - b) Nommait Raymond Chabot inc. à titre de Contrôleur;

- c) Prorogeait la suspension des procédures au 11 décembre 2023, inclusivement;
 - d) Permettait aux Débitrices d'emprunter un montant allant jusqu'à 1 000 000 \$ d'Investissement Québec le (« **Prêteur temporaire** ») afin de financer les dépenses courantes des Débitrices pour la mise en œuvre de la restructuration (la « **Facilité temporaire** »); et
 - e) Approuvait un plan de rétention des employés et dirigeants clés.
7. Le 11 décembre 2023, la Cour a émis une Ordonnance de transition amendée et reformulée (telle qu'amendée l' « **Ordonnance de transition** »), prorogeant la Période de suspension des procédures au 9 février 2024, inclusivement.

C. LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

8. Depuis l'Ordonnance de transition amendée et reformulée, et tel qu'il sera plus amplement exposé au Troisième rapport du contrôleur sur l'état des affaires et finances des Débitrices (le « **Troisième rapport** ») qui sera déposé au soutien de la Demande, le Contrôleur a notamment effectué les démarches suivantes :
- a) Poursuivi la mise en œuvre des mesures de gestion des passifs environnementaux, notamment la tenue de plusieurs rencontres et séances de travail, l'élaboration d'un plan d'intervention et la mise en place d'un plan de contingence pour la gestion des bassins et de mesures pour la gestion des produits chimiques liquides et solides;
 - b) Continué la mise en place des mesures de conservation et de protection de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique des Débitrices;
 - c) Obtenu les notes d'expert environnementaux évaluant et quantifiant les principaux passifs environnementaux;
 - d) Procédé au recouvrement de certains actifs des Débitrices;
 - e) Tenu plusieurs rencontres avec diverses parties prenantes principalement pour discuter des différents éléments du plan de redressement pour en assurer l'implantation et discuter de la situation actuelle de Tergeo;
 - f) Assuré le contrôle des recettes et débours des Débitrices;
 - g) Géré une panne de la pompe de transfert du système d'osmose inversée, qui a fait l'objet d'un bris causant l'arrêt complet du traitement de l'eau dans un des bassins;
 - h) Géré la situation causée par le creusage d'un fossé le long des bassins d'eau sans permission par les employés de l'entreprise voisine;

9. Une prolongation de la Période de suspension jusqu'au 29 avril 2024, inclusivement, est demandée afin de permettre aux Débitrices et au Contrôleur de :
 - a) Continuer l'implantation et la gestion des mesures conservatoires, notamment la gestion des passifs environnementaux et des produits chimiques afin de minimiser les risques de débordement, de dérivation et d'affaissement des bassins et la préservation de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique;
 - b) Superviser les employés et sous-traitants dans l'implantation des mesures conservatoires relativement à l'usine, l'équipement et l'environnement informatique;
 - c) Continuer l'évaluation de la recouvrabilité de certains actifs des Débitrices et gérer la mise en place des plans d'actions à cet égard;
 - d) Poursuivre la direction générale et le contrôle des affaires et opérations des Débitrices; et
 - e) Mettre en place le processus de sollicitation d'investissement et de vente (tel que plus amplement décrit ci-dessous) afin de valoriser les actifs de l'entreprise.
10. Le Contrôleur est d'avis que la prorogation demandée est nécessaire et raisonnable dans les circonstances. Le Troisième rapport inclura, entre autres, la recommandation du Contrôleur à cet égard.
11. Le Troisième rapport inclura également un état du flux de trésoreries révisé et prolongé pour la Période de suspension suggérée (l'« **État du flux de trésoreries** »). La demande de prolongation est faite sur la base de l'État du flux de trésoreries.
12. À la lumière de ce qui précède, le Contrôleur demande à la Cour de prolonger la Période de suspension au 29 avril 2024.

D. LE PSVI DOIT ÊTRE APPROUVÉ

13. Depuis le début des procédures, le Contrôleur a reçu une dizaine de manifestation d'intérêt non sollicitées pour les actifs des Débitrices depuis sa nomination. Le Contrôleur juge qu'il est opportun de mener un processus de sollicitation d'offres d'investissement et de vente afin de valoriser les actifs de Tergeo et de trouver une solution durable à la situation environnementale.
14. Ainsi, conformément aux pouvoirs conférés par le paragraphe 42(b) de l'Ordonnance de transition, le Contrôleur demande au tribunal d'approuver le Processus PSIV selon les termes prévus au Projet d'ordonnance PSIV.
15. Le Processus PSIV proposé, joint en Annexe A au Projet d'ordonnance PSIV, prévoit :

- a) La sollicitation d'offres de vente ou d'investissement pour la totalité ou une partie des biens et de l'entreprise des débitrices;
- b) Un processus en deux phases, soit une première phase pour le dépôt d'offres non-contraignantes, et une deuxième phase pour le dépôt d'offres contraignantes;
- c) Le processus proposé est échelonné sur plusieurs mois, ce qui permettra de solliciter des offres d'investissement et de vente d'investisseurs ou d'acheteurs potentiels tant au Québec qu'à l'international, et allouera suffisamment de temps aux parties intéressées d'effectuer les travaux d'analyse et de vérification nécessaire à la soumission d'une offre contraignante au terme du processus;
- d) L'échéancier prévu se résume comme suit :

Événement	Date
1. Approbation de la Procédure PSIV	9 février 2024
Phase 1	
2. Lettre de sollicitation Distribution de la Lettre de sollicitation aux parties potentiellement intéressées par le Contrôleur	16 février 2024
3. CIM and SDV Les Débitrices prépareront et mettront à la disposition des parties ayant signé une Entente de confidentialité (les Soumissionnaires potentiels) un MIC et la SDV.	16 février 2024
4. Date Limite de remise des offres pour les Soumissionnaires qualifiés pour la Phase 1 Date limite des offres pour la Phase 1 (lettres d'intention non contraignantes) par les Soumissionnaires qualifiés pour la Phase 1, conformément aux dispositions du paragraphe 17 des Procédures PSIV	15 avril 2024

<p>5. Phase 1 Offres satisfaisantes Le Contrôleur informe par écrit aux Soumissionnaires qualifiés pour la Phase 1 si leur offre constitue une Offre qualifié pour la Phase 1.</p>	<p>26 avril 2024</p>
<p>Phase 2</p>	
<p>6. Date limite des offres par les Soumissionnaires qualifiés de Phase 2 Date limite de remise des offres pour la Phase 2 (pour la remise des offres définitives par les Soumissionnaires qualifiés pour la Phase 2, conformément aux dispositions du paragraphe 25 des Procédures PSIV.</p>	<p>15 juillet 2024</p>
<p>7. Vente aux enchères Vente aux enchères (si nécessaire)</p>	<p>22 juillet 2024</p>
<p>8. Sélection de l'offre finale retenue Date limite pour sélection de l'offre finale retenue.</p>	<p>29 juillet 2024 à 17h (l'heure de l'Est)</p>
<p>9. Documentation définitive Date limite pour l'achèvement des travaux définitifs la documentation relative à l'Offre retenue</p>	<p>9 août 2024</p>
<p>10. Demande d'approbation – Offre Date limite pour le dépôt de la demande d'approbation de la transaction relative à l'offre</p>	<p>16 août 2024</p>
<p>11. Clôture – Offre retenue Date prévue pour la clôture de l'Offre retenue, soit la Date cible de clôture</p>	<p>23 août 2024</p>
<p>12. Date limite de clôture Date limite de clôture pour l'Offre retenue</p>	<p>20 septembre 2024</p>

- e) La possibilité pour les créanciers garantis de déposer une offre d'un créancier garanti (un « *credit-bid* »).
16. Le Contrôleur soumet que le Processus PSIV tel que prévu au Projet d'ordonnance PSIV représente un processus juste, transparent et efficace pour la sollicitation d'intérêt pour l'entreprise ou les actifs des débitrices. Il réserve au Contrôleur les

pouvoir et la latitude nécessaire pour le mener à terme dans le but de maximiser la valeur des actifs au bénéfice des créanciers.

E. CONCLUSIONS

17. Pour les motifs plus amplement exposés ci-dessus, le Contrôleur est d'avis qu'il est juste et opportun d'approuver le processus de sollicitation d'investissement et de vente.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

1. **ACCUEILLIR** la Demande;
2. **ÉMETTRE** l'ordonnance de prolongation de la période de suspension, conformément au projet d'ordonnance produit comme pièce P-1;
3. **ÉMETTRE** l'ordonnance substantiellement conforme au Projet d'ordonnance PSIV produit comme pièce P-2;
4. **ORDONNER** l'exécution provisoire du jugement nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;
5. **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 6 février 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats du Contrôleur
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678
Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179
Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412
Courriel : edtremblay@fasken.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Ayman Chaaban, associé, exerçant ma profession au sein de Raymond Chabot Grant Thornton, ayant une place d'affaires sise 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, à Montréal, H3B 4L8, au affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé de Raymond Chabot Inc., agissant comme Contrôleur nommé par le tribunal dans ce dossier.
2. Tous les faits allégués dans la *Demande pour (i) prolonger la période de suspension des procédures et (ii) la mise en place d'un processus de sollicitation d'offres d'investissements et de vente* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Ayman Chaaban

Affirmé solennellement devant moi
par vidéoconférence à Montréal,
province de Québec
ce 6 février 2024

Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

N° : 500-11-062825-233

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, LRC
1985, c C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE:**

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-et-

**ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE
INC.**

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC

Débitrices

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Mise-en-cause - Créancière garantie
et Prêteur temporaire

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

**AVIS DE PRÉSENTATION
CHAMBRE COMMERCIALE**

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

PRENEZ AVIS que la *Demande pour (i) prolonger la période de suspension des procédures et (ii) la mise en place d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente* sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, le 9 février 2024, à 9h15, en salle 16.06.

COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE VIRTUEL

Les coordonnées pour vous joindre à l'appel du rôle virtuel de la salle 16.06 sont les suivantes :

Voici le lien pour rejoindre l'audience sur la plateforme Teams :

16.06	<p>Rejoindre la réunion Microsoft Teams +1 581-319-2194 Canada, Québec (Numéro payant) (833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 591 630 716# Numéros locaux Réinitialiser le code confidentiel En savoir plus sur Teams Options de réunion Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1173094864 Autres instructions relatives à la numérotation VTC</p>
--------------	---

DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE VIRTUEL

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la procédure vous devez en aviser par écrit l'instituteur de la procédure aux coordonnées indiquées dans cet avis de présentation au moins 48 heures avant la date de présentation de la procédure et participer à l'appel du rôle virtuel. À défaut, un jugement pourrait être rendu lors de la présentation de la procédure, sans autre avis ni délai.

OBLIGATIONS

La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 6 février 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats du Contrôleur
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678
Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179
Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412
Courriel : edtremblay@fasken.com

C A N A D A

« *Chambre commerciale* »

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-062825-233

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, TELLE
QU'AMENDÉE DE:**

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC

Débitrices

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Mise-en-cause - Créancière garantie et
Prêteur temporaire

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Projet d'ordonnance de prolongation de la suspension des procédures
PIÈCE R-2 : Projet d'ordonnance relative au processus de sollicitation d'investissement
et de vente

Montréal, ce 6 février 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats du Contrôleur
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678
Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179
Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412
Courriel : edtremblay@fasken.com

N° : 500-11-062825-233

PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

DISTRICT DE MONTRÉAL / LOCALITÉ DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, TELLE
QU'AMENDÉE DE :

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC. & al.

Débitrices

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Mise en cause – créancière garantie
et prêteur temporaire

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

10760/114271.00033

BF1339

DEMANDE POUR (I) PROLONGER LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES
PROCÉDURES ET (II) LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE
SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE, AVIS DE
PRÉSENTATION, DÉCLARATION SOUS SERMENT ET LISTE DE PIÈCES
(Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies, L.R.C. (1985)
ch. C-36, articles 11.02 (ci-après la « LACC »))

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

Montréal (Québec) H3C 0B4

Me Alain Riendeau

ariendeau@fasken.com

Tél. +1 514 397 7678

Me Brandon Farber

bfarber@fasken.com

Tél. +1 514 397 5179

Me Éliane Dupéré-Tremblay

edtremblay@fasken.com

Tél. +1 514 397 7412